

DES CLAUSES DE CONDITIONS PRÉEXISTANTES S'APPLIQUENT À TOUTES LES POLICES

En fonction de vos réponses au questionnaire de santé celles-ci peuvent être de 12 ou 24 mois (selon la police souscrite par le titulaire). La durée des conditions préexistantes est clairement mentionnée dans le sommaire présenté à l'écran et sur celui des garanties qui est joint à la police d'assurance.

OU'EST-CE QU'UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE ?

L'affection préexistante est une maladie ou une condition qui s'est manifestée au cours de la période de 12 ou 24 mois, précédant la date d'effet de la police et pour laquelle :

- l'assuré a reçu un diagnostic, a été traité, hospitalisé ou suivi par un médecin ou tout autre professionnel de la santé; ou
- on a conseillé à l'assuré de se faire traiter ou de consulter un médecin ou tout autre professionnel de la santé; ou
- l'assuré a reçu une ordonnance ou pris des médicaments, a montré des signes ou des symptômes ou a subi des tests ou des examens.

QU'ARRIVE-T-IL SI J'AI BESOIN DE FAIRE UNE RÉCLAMATION DURANT LA PÉRIODE DE CONDITIONS PRÉEXISTANTES ?

Aucune indemnité n'est payable durant la période de 12 ou 24 mois (selon la police souscrite par le titulaire) suivant la date d'effet de la police si la réclamation résulte d'une affection préexistante et que les premiers signes et symptômes de cette maladie apparaissent chez l'assuré durant la période de 12 ou 24 mois suivant la date d'effet de la présente garantie. La responsabilité de l'assureur se limite alors au remboursement des primes payées et la police prend fin sans aucune autre valeur.

Exemple d'application d'une clause de condition préexistante 24/24 :

Marie a des problèmes cardiaques et d'hypertension. Durant les 24 derniers mois, elle a pris des médicaments et consulté régulièrement son médecin. Marie a décidé de souscrire à une police d'assurance sans examen médical d'Humania Assurance.

Si dans les 24 mois suivant la souscription, pour une cause reliée directement ou indirectement à ses problèmes cardiaques et d'hypertension (conditions préexistantes), Marie désire effectuer une réclamation sur sa police, aucune prestation ne serait possiblement payable. Cependant les affections non reliées aux conditions préexistantes seraient quant à elles couvertes conformément au libellé de la police souscrite.

Après 24 mois, Marie pourra effectuer une réclamation pour toute situation couverte par sa police et ce, que sa réclamation soit reliée ou non à sa condition préexistante.

DURÉE DE LA CONDITION PRÉEXISTANTE

La durée de 12 ou 24 mois est établie en fonction des réponses aux questions de santé (7 à 17). Celles-ci sont également clairement mentionnées sur le sommaire de police.

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
Conseiller en assurance et rentes collectives
Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369